

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 80

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 7

Substituer à la première phrase de l'alinéa 20 les deux phrases suivantes :

« Ne peuvent participer à des missions qui les exposent à un risque d'agression que les agents des douanes réservistes déjà habilités au port d'arme, soit dans le cadre de leurs fonctions antérieures au sein de l'administration des douanes s'agissant des agents mentionnés au 1° de l'article 52 *bis*, soit dans le cadre de leurs fonctions en dehors de l'administration des douanes s'agissant des agents mentionnés au 2° de l'article 52 *bis*. Dans le cadre de ces missions, ils peuvent être autorisés à porter une arme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à exclure le port d'armes pour les réservistes volontaires. Le droit participer à missions exposant à un risque d'agression, et partant, le

droit de porter des armes dans ce cadre, serait ainsi réservé aux réservistes qui sont déjà habilités et formés au port d'arme dans un cadre autre que celui de la présente réserve :

- soit, pour les retraités des douanes, parce qu'ils étaient déjà habilités au port d'arme avant leur retraite
- soit, pour les volontaires, parce qu'ils sont déjà habilités au port d'arme dans le cadre de leurs fonctions dans leur métier ou corps d'origine (police, gendarmerie...)

En effet, nous estimons qu'il n'est pas souhaitable d'autoriser le port d'armes pour les réservistes volontaires jamais formés à cela quand leur formation sera de seulement 128 heures, qui sont loin d'être toutes dédiées au port et à l'usage d'armes. Les douaniers réservistes, engagés jusqu'à un maximum de cinq ans, peuvent être amenés à ne pas être mobilisés pendant plusieurs années après leur formation : la possibilité qu'un douanier volontaire se retrouve à devoir dégainer son arme, quatre ans après sa formation initiale, n'est pas nulle, et le risque de drame ou de bavure dans un tel contexte est important. Une telle situation peut aboutir à mettre tout le monde en danger : le réserviste, ses collègues, et toutes les autres personnes autour.